

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
de la commission des finances chargée de l'étude du préavis no 08.39
concernant

l'octroi du cautionnement solidaire de la Commune à la S.A.
« Manège et centre équestre d'Yverdon-les-Bains »
pour un emprunt de Fr. 925'000.-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances a siégé le 10 novembre 2008 pour l'étude de ce préavis. La COFI a eu le plaisir d'entendre Messieurs Carrard Jean-Daniel, Président de la S.A., Dumartheray Pascal, secrétaire et Levailant Jacques, caissier. M. Kohnké David, gérant, a également participé à cette séance.

Pour mémoire, il est utile de rappeler que ce préavis a été soumis au Conseil Communal le 2 octobre 2008, mais que ce dernier a décidé de ne pas entrer en matière et de renvoyer ce préavis à la Municipalité, suivant en cela une proposition de la commission des finances qui estimait qu'elle n'avait pas en sa possession tous les éléments nécessaires à une prise de position. La Municipalité a alors, décidé de soumettre à la COFI le même préavis estimant qu'il n'y avait pas lieu de le modifier.

Une commission ayant déjà traité du sujet, la COFI, dans son rapport, abordera les principaux points discutés avec le conseil d'administration. Pour ce qui est des points plus techniques concernant les travaux, ils se trouvent dans le rapport de la commission chargées de l'étude de ce préavis.

Les représentants de la S.A. ainsi que le gérant ont apportés les précisions suivantes : Le bail de l'ancienne gérante, Mme Pasquier, en fait APS Sarl, est arrivé une première fois à échéance en 1995. A cette époque, le conseil d'administration avait reçu plusieurs offres de rachat (6 à 8 offres spontanées), mais il n'y avait pas donné suite. Le bail a donc été prolongé une première fois jusqu'en 2004 et une deuxième fois jusqu'en 2010. En 2007, celui-ci a été résilié hors délai par Mme Pasquier qui a également licencié M. Kohnké. Celui-ci a accepté de reprendre le bail, transfert approuvé par le conseil d'administration. Lors du départ de Mme Pasquier, il est apparu qu'elle avait laissé une dette d'environ Fr. 25'000.- plus des frais d'amende concernant la pollution de la nappe phréatique de Fr. 10'000.- plus quelques factures de vidanges de fosses et d'études de mise en conformité. Le délai de mise en conformité a été prolongé jusqu'à fin juin 2009.

Actuellement, la S.A. n'a aucun projet d'investissement futur, car elle a peu marge de manœuvre financière. Il reste environ Fr. 15'000.- par année disponible si il n'y a pas de dépenses particulières. Avec l'augmentation de la dette, cette somme sera encore moindre, le loyer ne pouvant pas être augmenté. Il convient cependant de relever qu'au 31.12.2007, la perte reportée au bilan s'élevait à Fr. 39'723.76.

Le Manège est actuellement au bénéfice d'un droit de superficie gratuit avec une extension sur un terrain communal qui est prêté gratuitement également. Une partie de ce terrain se trouve sur une ancienne décharge et ne peut guère être utilisé pour autre chose.

La commune possède la majorité des actions, soit le 60,17 % du capital de Fr. 300'000.00 (722 actions à fr. 250.00 = fr. 180'500.00.) Elle cautionne le prêt BCV, initialement de Fr. 800'000.00 qui présente au 31.12.07 un solde de Fr. 670'000.--. A la suite des travaux proposés dans ce préavis de Fr. 255'000.--, le nouveau prêt cautionné par la commune s'élèvera à Fr. 925'000.--.

Il faut noter aussi que les tarifs du manège sont de Fr. 30.- la demi-heure pour une personne et de Fr. 30.- par heure en groupe. Il n'y a plus d'accueil pour les classes mais uniquement, une fois, pour le passeport-vacances.

D'autre part, le conseil d'administration nous informe qu'aucune étude n'a été faite concernant une éventuelle vente du manège ceci dans le respect de la décision de la Municipalité qui est de garder la maîtrise de la S.A.

Les travaux proposés sont uniquement liés à la mise en conformité des installations et de rattrapage sur l'entretien du bâtiment.

La Commission des finances demande à la S.A. concernée de mettre rapidement à jour son inscription au Registre du commerce afin que la liste des administrateurs et l'organe de révision corresponde à la situation actuelle et non à celle de 2002 .

La question concernant l'étude d'une éventuelle vente du manège a été discutée par la COFI. Cependant et afin de ne pas empêcher un investissement urgent et nécessaire, votre commission a décidé de séparer les deux choses et elle proposera, dans le cadre d'une motion, que la Municipalité étudie la possibilité d'une éventuelle vente du manège ou toute autre solution permettant à la commune de se désengager d'une activité que plusieurs commissaires considèrent comme une tâche communale non prioritaire et qui pose des problèmes de suivi et de gestion.

Dès lors, la commission des finances, au vu de ce qui précède, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter à l'unanimité l'article 1 de ce préavis 08.39 tel que proposé par la Municipalité.

Pour la COFI
Jean-Claude Ruchet, président

J.C. Ruchet